



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18/10/2024

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 060-216003160-20241018-D_26_2024-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

DATE DE CONVOCATION	
14/10/2024	
DATE D'AFFICHAGE	
14/10/2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	10
PRÉSENTS	9
PROCURATION(S)	0
VOTANTS	9

Étaient présents :

Mmes Coralie ASSELINE, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN,
MM. Cyrille BERTHELOT, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Olivier SURDIAUCOURT,
Patrick TANESIE, Maurice WISSART.

Était absent :

Mme Johanne DELAHAYE.

Secrétaire de séance :

Mme Coralie ASSELINE

Délibération n°26-2024

Objet : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les dispositions du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles L 123-1 et L 123-9,

Vu les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la Loi Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a créé l'article L153-12 du code de l'urbanisme :

*Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur **les orientations générales** du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Vu la Loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à élaborer un Plan Local d'Urbanisme le 27 Novembre 2015 par délibération n°27-2015.

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.153-12, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, qui se définit de la manière suivante :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les grands axes du PADD de la commune de LA HOUSOYE :

La Houssoye :

Village rural et périurbain, proche de Beauvais et d'Auneuil, souhaite valoriser son cadre de vie tout en renforçant l'économie locale et en prévoyant une urbanisation raisonnée et raisonnable

La commune de La Houssoye bénéficie d'un cadre naturel agréable : un « croissant verdoyant » entoure le territoire communal.

Cette orientation se décline en orientations induites :

I. Développement socio-démographique et habitat

La commune de La Houssoye compte 601 habitants (données INSEE 2021 de la commune de La Houssoye).

Une moyenne de 20 à 30 logements permet uniquement de maintenir la population sur 10 à 15 ans.

Les potentialités de l'enveloppe urbaine représentent environ 15 à 25 logements.

Objectif communal :

- Une croissance démographique de l'ordre de 0.25% à 0.35% par an soit environ de 30 à 42 logements à l'horizon du PLU (en intégrant les potentialités de l'existant)
- Limiter l'étalement urbain et structurer le tissu urbain existant.

Des sites, permettant de répondre aux enjeux en termes de logements, ont été identifiés, la réflexion s'est axée sur des ilots entre des espaces construits, jouxtant les constructions existantes.

Il s'agit de prendre en compte les risques, le paysage et les espaces naturels.

Le tissu urbain est renforcé sans étalement linéaire de l'urbanisation le long de voies de communication.

Des compensations ont été définies afin de tenir compte des changements climatiques, de l'écologie et de l'agronomie, d'améliorer le paysage et le cadre de vie, la qualité de l'air, de réduire les ruissellements, et dans un objectif pédagogique.

L'amélioration de la qualité de vie est une composante du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les déclinaisons de cet enjeu sont les suivantes :

- **Végétaliser et paysager**
- **Conforter et structurer les cheminements doux**
- **Renforcer le pôle « équipement public » existant**
- **Assurer la sécurité autour de l'école**
- **Préserver l'activité agricole (en concertation avec la profession agricole).**

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricole et naturel :

- Prendre en compte le tissu urbain en privilégiant les éléments de centralité et « les îlots » entre des espaces construits.
- Éviter l'étalement urbain le long des axes de communication
- Donner une profondeur à l'urbanisation
- Prendre en compte les ruissellements et préserver les espaces tampons (en fonction de la topographie)
- Préserver l'environnement et le cadre de vie en amont de la procédure par une démarche environnementale
- **Prendre en compte les enjeux de la sobriété foncière, en fonction de la réglementation en vigueur (notamment de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »).** Cela représente un objectif maximum de l'ordre de 1 à 1.2 ha d'artificialisation projetée (sans déduire les espaces verts créés au sein des espaces à urbaniser).

II. L'optimisation écologique du territoire et la valorisation du cadre de vie local

L'optimisation écologique de la commune et la valorisation du cadre de vie local passent par quatre enjeux :

1. **Protéger et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques**
2. **Prévenir les risques et pollutions**
3. **Protéger et valoriser les paysages et les éléments de patrimoine architectural**
4. **Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain**

Les risques :

- Prendre en compte les risques de remontée de nappe, de ruissellement, de coulées de boue et de gonflement des argiles.
- Favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement en particulier dans le cadre des opérations nouvelles de construction et d'aménagement

III. Pour un développement économique et social

Le développement économique et social de La Houssoye passe par quatre enjeux majeurs :

1. **Préserver et renforcer le tissu commercial existant**
2. **Structurer le centre du village autour des équipements**
3. **Préserver et soutenir l'économie agricole**
4. **Prendre en compte le potentiel touristique local**

Préserver et soutenir l'activité agricole :

- Préserver l'activité agricole
- Maintenir les conditions de desserte et d'accès aux exploitations agricoles
- Favoriser le développement et la diversification de l'activité agricole (développement d'interfaces de vente directe producteur-particulier, développement de la transformation des produits de l'exploitation, permettre l'agrotourisme)

IV. Transport et déplacements

Le développement de la mobilité à La Houssoye passe par l'enjeu majeur suivant :

Encourager l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement doux.

Pour	Contre	Abst.
8	0	1

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour ampliation,

Le Maire

Benjamin PENY

